



**CONVENTION-CADRE SUR  
LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.  
GENERALE

FCCC/AGBM/1995/2  
28 septembre 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

GROUPE SPECIAL DU MANDAT DE BERLIN  
Première session  
Genève, 21-25 août 1995

RAPPORT DU GROUPE SPECIAL DU MANDAT DE BERLIN SUR LES TRAVAUX  
DE SA PREMIERE SESSION, TENUE A GENEVE DU 21 AU 25 AOUT 1995

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. Ouverture de la session . . . . .	1 - 3	2
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 1 de l'ordre du jour) . . . . .	4 - 11	3
A. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	4	3
B. Organisation des travaux de la session . . .	5	3
C. Participation . . . . .	6 - 10	3
D. Documentation . . . . .	11	6
III. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU AUTRES QUE LE PRESIDENT (Point 2 de l'ordre du jour) . . . . .	12 - 13	6
IV. PROGRAMME DE TRAVAIL JUSQU'A LA TROISIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES (Point 3 de l'ordre du jour) . . . . .	14 - 22	7
A. Structure . . . . .	14	7
B. Calendrier . . . . .	15 - 17	7
C. Analyse et évaluation et demandes d'apports aux sessions ultérieures du Groupe spécial du Mandat de Berlin . . . . .	18 - 22	8
V. CLOTURE DE LA PREMIERE SESSION ET RAPPORT SUR SES TRAVAUX (Point 4 de l'ordre du jour) . . . . .	23 - 26	11

## I. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La première session du Groupe spécial du Mandat de Berlin (ci-après dénommé "Groupe spécial") s'est tenue à Genève du 21 au 25 août 1995, en exécution de la décision 1/CP.1, paragraphe 6 (FCCC/CP/1995/7/Add.1).

2. Le Président du Groupe, M. Raúl Estrada-Oyuela, a ouvert la session à la 1ère séance, le 21 août 1995. En souhaitant la bienvenue aux participants, il a noté que la Convention entrait dans une nouvelle phase de consolidation des activités et réalisations antérieures. Rappelant la conclusion de la première session de la Conférence des Parties, selon laquelle les engagements stipulés à l'article 4.2 a) et 4.2 b) de la Convention étaient insuffisants, il a mis en évidence les principaux éléments du Mandat de Berlin (FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 1/CP.1). Le but du processus du Mandat de Berlin était de prendre les mesures appropriées pour la période au-delà de l'an 2000, s'agissant notamment de renforcer les engagements des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Le Président a passé en revue les directives concernant le processus de négociation, par exemple les principes en matière d'équité et de responsabilités communes mais différenciées. Il a rappelé que le processus visait à élaborer des politiques et des mesures et à fixer des objectifs de limitation et de réduction chiffrés pour les Parties visées à l'annexe I. Le Mandat prévoyait aussi qu'aucun nouvel engagement ne serait institué pour les Parties qui étaient des pays en développement, mais que le processus continuerait à faire progresser la mise en oeuvre des engagements stipulés à l'article 4.1. Dans un premier temps, le processus comprendrait une analyse et une évaluation visant à définir les politiques et mesures éventuelles à prendre par les Parties visées à l'annexe I. Tout en relevant le peu de temps disponible, le Président s'est déclaré certain que, moyennant la bonne volonté de l'ensemble des Parties, un instrument juridique reflétant les aspirations de la communauté internationale pourrait être mis au point.

3. Le Secrétaire exécutif a souhaité la bienvenue à tous les participants. Il a déploré que les moyens financiers disponibles n'avaient permis d'assurer la participation que d'un nombre limité de Parties. Comme le processus de la Convention entrait dans une nouvelle phase, il importait de continuer d'assurer la cohérence nécessaire, et le Secrétaire exécutif a souligné les mesures prises à cette fin. Il a ensuite mis en évidence cinq éléments clés du processus du Mandat de Berlin. Premièrement, il a souligné la nécessité de respecter le calendrier établi pour l'élaboration et l'adoption d'un nouvel instrument juridique complexe. En deuxième lieu, il fallait une communauté de vues au sujet du processus d'analyse et d'évaluation. En troisième lieu, il importait aussi de déterminer la nature, le calendrier et l'origine des apports. En quatrième lieu, les communications des Parties visées à l'annexe I et le processus d'examen approfondi offraient des données utiles sur les politiques et mesures nationales pertinentes et pourraient constituer des apports essentiels au processus. Cinquièmement, s'il était exclu d'établir de nouveaux engagements pour les Parties non visées à l'annexe I, le processus restait ouvert à toutes les Parties, y compris les pays en développement dont les intérêts étaient affectés et engagés. Le Secrétaire exécutif a lancé un appel en faveur d'un engagement politique vigoureux et d'une participation active de la part de toutes les Parties en vue d'aider à conduire le processus du Mandat de Berlin vers un résultat concret.

## II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 1 de l'ordre du jour)

### A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

4. A sa 1ère séance, le 21 août, le Groupe spécial a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux de la session.
2. Election des membres du Bureau autres que le Président.
3. Programme de travail jusqu'à la troisième session de la Conférence des Parties :
  - a) Structure;
  - b) Calendrier;
  - c) Analyse et évaluation;
  - d) Demandes d'apports aux sessions ultérieures du Groupe spécial du Mandat de Berlin.
4. Rapport sur les travaux de la session.

### B. Organisation des travaux de la session

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

5. A la 1ère séance du Groupe spécial, le 21 août, le Président a rappelé que des services d'interprétation seraient disponibles chaque jour pour une séance le matin et une séance l'après-midi. Il a également cité la documentation mentionnée dans le document FCCC/AGBM/1995/1, paragraphes 4, 5 et 7.

### C. Participation

6. Des représentants des 85 Parties ci-après à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont assisté à la première session du Groupe spécial du Mandat de Berlin :

Algérie	Gambie	Pays-Bas
Allemagne	Grèce	Pérou
Antigua-et-Barbuda	Guinée	Philippines
Arabie saoudite	Hongrie	Pologne
Argentine	Inde	Portugal
Australie	Indonésie	République
Autriche	Irlande	centrafricaine
Bangladesh	Islande	République de Corée
Bénin	Italie	République démocratique
Bolivie	Jamaïque	populaire lao
Brésil	Japon	République populaire
Bulgarie	Kenya	démocratique de
Burkina Faso	Koweït	Corée
Canada	Lesotho	République slovaque
Chili	Malaisie	Royaume-Uni de
Chine	Maldives	Grande-Bretagne et
Colombie	Mali	d'Irlande du Nord
Communauté européenne	Malte	Samoa
Comores	Maurice	Soudan
Côte d'Ivoire	Mauritanie	Suède
Cuba	Mexique	Suisse
Danemark	Micronésie (Etats	Tchad
Dominique	fédérés de)	Thaïlande
Egypte	Myanmar	Togo
Equateur	Nigéria	Trinité-et-Tobago
Espagne	Norvège	Uruguay
Etats-Unis d'Amérique	Nouvelle-Zélande	Venezuela
Ethiopie	Ouganda	Viet Nam
Fédération de Russie	Ouzbékistan	Zambie
Finlande	Pakistan	Zimbabwe
France	Panama	

7. Ont assisté aussi à la session des observateurs des Etats non parties à la Convention ci-après :

Afrique du Sud	Honduras	Niger
Angola	Iran (République	Sierra Leone
Belgique	islamique d')	République-Unie de
El Salvador	Madagascar	Tanzanie
Gabon	Maroc	

8. Les bureaux et programmes ci-après de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés :

Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme  
Département de la coordination des politiques et du développement durable  
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)  
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)  
Commission économique pour l'Europe (CEE)  
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT)

9. Les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies ci-après étaient représentées :

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)  
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et  
 la culture, Commission océanographique intergouvernementale  
 (UNESCO/COI)  
 Groupe d'experts intergouvernemental OMM/PNUÉ sur l'évolution du climat  
 (GIEC)  
 Organisation mondiale de la santé (OMS)  
 Organisation météorologique mondiale (OMM)  
 Organisation mondiale du commerce (OMC)

10. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ci-après étaient représentées :

*Organisations intergouvernementales :*

Agence internationale de l'énergie (AIE)  
 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)  
 Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)  
 Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP)

*Organisations non gouvernementales :*

Alliance for Responsible Atmospheric Policy, Arlington (Etats-Unis)  
 Association française du froid/Alliance Froid Climatisation  
 Environnement, Paris (France)  
 Centre pour la recherche internationale sur le climat et l'environnement,  
 Oslo (Norvège)  
 Climate Action Network UK, Londres (Royaume-Uni)  
 Climate Network Europe, Bruxelles (Belgique)  
 Conseil de la Terre, San José (Costa Rica)  
 Edison Electric Institute, Washington (Etats-Unis)  
 Environmental Defense Fund, Washington (Etats-Unis)  
 Face Foundation, Arnhem (Pays-Bas)  
 Foundation for International Environmental Law and Development, Londres  
 (Royaume-Uni)  
 Germanwatch, Bonn (Allemagne)  
 Global Climate Coalition, Washington (Etats-Unis)  
 Institut mondial de recherche sur le progrès industriel et social, Tokyo  
 (Japon)  
 Greenpeace International, Amsterdam (Pays-Bas)  
 Institut de recherche sur la technologie industrielle, Hsinchu (Taiwan,  
 Province de Chine)  
 Institut de recherche sur l'environnement, La Roche-sur-Foron (France)  
 Académie internationale de l'environnement, Conches (Suisse)  
 Chambre de commerce internationale, Paris (France)  
 International Climate Change Partnership, Arlington (Etats-Unis)  
 Conseil international du droit de l'environnement, Bonn (Allemagne)  
 Conseil international des femmes, Paris (France)  
 Union internationale de l'industrie du gaz, Groningen (Pays-Bas)

Organisation internationale des fabricants de véhicules automobiles,  
Paris (France)  
International Petroleum Industry Environmental Conservation Association,  
Londres (Royaume-Uni)  
National Coal Association, Washington (Etats-Unis)  
Natural Resources Defense Council, Washington (Etats-Unis)  
Organisation de mise en valeur des énergies nouvelles et de développement  
des techniques industrielles, Tokyo (Japon)  
RainForest ReGeneration Institute, Washington (Etats-Unis)  
Institut de l'environnement de Stockholm, Stockholm (Suède)  
Institut Tata de recherche sur l'énergie, New Delhi (Inde)  
The Climate Council, Washington (Etats-Unis)  
The Woods Hole Research Center, Woods Hole, Etats-Unis  
United Mine Workers of America, Washington (Etats-Unis)  
Université de Tübingen, Centre pour les relations internationales,  
Tübingen (Allemagne)  
Verification Technology Information Centre, Londres (Royaume-Uni)  
World Coal Institute, Londres (Royaume-Uni)  
Institut Wuppertal pour le climat, l'environnement et l'énergie,  
Wuppertal (Allemagne)  
WWF-International, Gland (Suisse)

D. Documentation

11. Les documents ci-après ont été établis pour la première session du Groupe spécial :

FCCC/AGBM/1995/1	Ordre du jour provisoire annoté, y compris suggestions relatives à l'organisation des travaux
FCCC/AGBM/1995/Misc.1	Mise en oeuvre du Mandat de Berlin. Observations des Parties
FCCC/AGBM/1995/L.1 et Add.1	Projet de rapport du Groupe spécial du Mandat de Berlin sur sa première session

III. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU AUTRES QUE LE PRESIDENT

(Point 2 de l'ordre du jour)

12. A la 1ère séance, le 21 août, le Président a rendu compte des résultats des consultations tenues avec les groupes régionaux pour la présentation de candidatures au Bureau du Groupe spécial. Il a rappelé qu'il avait été autorisé par la première session de la Conférence des Parties à engager de telles consultations et a indiqué que celles-ci se poursuivraient. Le représentant de l'Arabie saoudite a fait observer que la question du règlement intérieur de la Conférence des Parties n'avait pas été résolue. Le Président a noté que cette question était traitée dans le rapport de la première session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/1995/7, par. 14).

13. Le Président a continué de rendre compte de ses consultations aux 2ème et 3ème séances, les 22 et 23 août, respectivement. A la 5ème séance, le 24 août,

il a fait observer qu'il poursuivrait, conformément au mandat que lui a confié la première Conférence des Parties, ses consultations avec les groupes régionaux pendant le laps de temps qui restait à courir jusqu'à la deuxième session du Groupe spécial, en espérant que le Bureau serait alors élu. A la 8ème séance, le 25 août, le Président a noté que de nouveaux éléments étaient apparus pouvant donner lieu à un consensus au sujet du Bureau, mais a confirmé la nécessité de poursuivre les consultations.

IV. PROGRAMME DE TRAVAIL JUSQU'À LA TROISIÈME SESSION  
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Structure

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

14. Le Groupe spécial a examiné ce point à sa 1ère séance, le 21 août. Sur recommandation du Président, il a décidé de ne pas créer de sous-groupes officiels pour le moment : des méthodes plus souples, telles que le travail en groupes consultatifs officieux, étaient préférables. Le Groupe de travail reprendrait l'examen de cette question ultérieurement s'il se révélait nécessaire de créer des sous-groupes.

B. Calendrier

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

15. Le Groupe spécial a examiné ce point à sa 1ère séance, le 21 août, et confirmé le calendrier ci-après fixé pour les réunions par le Bureau de la Conférence des Parties :

- Deuxième session : 30 octobre - 3 novembre 1995
- Troisième session : 4-8 mars 1996
- Quatrième session : 15-19 juillet 1996 (si la deuxième session de la Conférence des Parties a lieu en octobre 1996)
- Cinquième session : immédiatement avant la deuxième session de la Conférence des Parties, en octobre 1996 (à déterminer)
- Sixième session : 10-14 mars 1997

Il a été entendu, que lorsqu'ils seraient convoqués pendant la même période, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre se réuniraient avant le Groupe spécial du Mandat de Berlin.

16. Le Groupe spécial a pris note de l'explication donnée par le secrétariat, selon laquelle le temps de réunion était établi aux termes des décisions prises à la première session de la Conférence des Parties sur le budget de la Convention (FCCC/CP/7/Add.1, décisions 17/CP.1 et 18/CP.1) et de la décision que l'Assemblée générale prendrait prochainement au sujet des services de conférence, et que toute augmentation de la durée se ferait au détriment des autres organes subsidiaires.

17. A sa 7ème séance, le 25 août, le Groupe spécial a souligné qu'il importait que toutes les Parties participent dans toute la mesure possible à l'exécution du Mandat de Berlin. Il a déploré que le fonds spécial de contributions volontaires ne soit pas doté de suffisamment de ressources pour financer la participation des Parties pouvant prétendre à une telle assistance et a espéré que des fonds suffisants seraient disponibles pour la deuxième session du Groupe ainsi que pour ses sessions ultérieures.

C. Analyse et évaluation et demandes d'apports aux sessions ultérieures du Groupe spécial du Mandat de Berlin

(Points 3 c) et 3 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

18. Ces deux points de l'ordre du jour étant étroitement liés, ils ont été examinés conjointement aux 2ème, 3ème, 4ème et 5ème séances, les 22, 23 et 24 août. Des déclarations sur ces points ont été faites par les représentants de 36 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et un autre au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires. Une déclaration a été faite également au nom d'organisations non gouvernementales d'environnement.

2. Conclusions

19. Sur la base d'une proposition du Président, le Groupe spécial du Mandat de Berlin a adopté, à sa 8ème séance, le 25 août 1995, les conclusions suivantes :

a) La Conférence des Parties est l'organe suprême de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et tient son mandat des dispositions de cette convention. Le Groupe spécial a été créé par la Conférence des Parties et a reçu d'elle un mandat précis et concret;

b) Le Mandat de Berlin prévoit qu'"au début de l'exécution du plan, on procédera à une analyse et à une évaluation pour définir les politiques et les mesures que les Parties visées à l'annexe I pourraient prendre pour contribuer à limiter et réduire les émissions par les sources et protéger et renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre. On pourrait étudier les effets environnementaux et économiques et les résultats que l'on pourrait obtenir à diverses échéances, telles que 2005, 2010 et 2020" (FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 1/CP.1, par. 4);

c) Le but de l'analyse et de l'évaluation est d'aider, de manière répétée, la négociation d'un protocole ou d'un autre instrument juridique. A cet égard, l'analyse et l'évaluation et les autres éléments du processus du Mandat de Berlin doivent être bien intégrés afin de se renforcer mutuellement;

d) L'analyse et l'évaluation sont considérées comme un élément important pour mener le processus du Mandat de Berlin à son terme dans les délais prévus. Cet élément doit être global, ouvert, transparent et axé sur les priorités;

e) Si, au début, l'accent sera mis sur l'analyse et l'évaluation, l'examen des éléments indiqués au paragraphe 2 (alinéas a) à f)) du Mandat de Berlin s'intensifiera au fur et à mesure des progrès du processus. A sa deuxième session, la Conférence des Parties aura la possibilité de faire le point du processus dans son ensemble et d'accroître les efforts en vue d'adopter un protocole ou un autre instrument juridique à sa troisième session;

f) Les apports des Parties représentent les documents de base nécessaires à la négociation d'un protocole ou d'un autre instrument juridique; les autres apports peuvent constituer des compléments d'information utiles. Au cas où le Groupe spécial jugerait nécessaire d'obtenir des apports sur des points particuliers, notamment du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) agissant dans le cadre de son mandat, il devra procéder par l'intermédiaire des organes subsidiaires de la Convention, tels que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, et du secrétariat. Dans ce contexte, on pourrait, aux fins de l'analyse et de l'évaluation, tirer parti des éléments suivants :

- i) Les contributions de toutes les Parties, y compris les analyses et évaluations réalisées à l'échelon national;
- ii) Les communications nationales des Parties visées à l'annexe I et les rapports d'examen approfondi connexes;
- iii) Les travaux du SBSTA et des groupes consultatifs techniques intergouvernementaux que cet organe pourra créer, conformément à son mandat et au programme de travail et à toute demande les concernant;
- iv) Les travaux du SBI, conformément à son mandat et à son programme de travail et à toute demande les concernant;
- v) Les travaux du secrétariat réalisés dans l'exécution des tâches qui lui ont été assignées et en réponse aux demandes du Groupe spécial;
- vi) Le deuxième rapport d'évaluation du GIEC;
- vii) Les travaux actuellement réalisés pour les pays visés à l'annexe I dans le cadre du projet commun de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) sur les communications nationales relatives aux politiques et mesures d'action commune, y compris les rapports intérimaires périodiques des Parties intéressées;
- viii) Les contributions reçues des organisations intergouvernementales compétentes;

g) Le Groupe spécial a relevé la large gamme d'informations actuellement disponibles qui intéressent le processus du Mandat de Berlin et, en particulier, l'analyse et l'évaluation. Les entités responsables de ces informations sont invitées à les mettre à sa disposition pour favoriser le processus;

h) Le Groupe spécial a demandé les apports suivants au secrétariat pour sa deuxième session (30 octobre - 3 novembre 1995) :

i) Une compilation des communications des Parties, dans leur langue originale, sur la mise en oeuvre du Mandat de Berlin, que les Parties peuvent avoir transmises au secrétariat jusqu'au 8 septembre 1995 en réponse à la demande antérieure du Bureau de la Conférence des Parties. A cet égard, les Parties ont été encouragées à présenter ces communications afin d'aider à faire progresser le processus. En outre, le secrétariat a été prié d'élaborer un index thématique pour faciliter l'examen de ces apports;

ii) La première édition d'une compilation annotée d'informations intéressant le processus du Mandat de Berlin. Cette compilation annotée serait mise à jour pour les sessions ultérieures à mesure que de nouveaux renseignements parviennent à la connaissance du secrétariat;

iii) Des listes de questions définies par les Parties, dont l'examen pourrait tirer parti de l'analyse et de l'évaluation;

iv) Une liste présentant de façon synthétique les politiques et les mesures adoptées, également par secteur, relevées dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe I;

i) A sa deuxième session, le Groupe spécial prendra des décisions sur les travaux ultérieurs, sur les entités qui en seront chargées et sur les dates d'achèvement;

j) Le Groupe spécial a décidé d'examiner à sa troisième session (4-8 mars 1996) les aspects du deuxième rapport d'évaluation du GIEC qui intéressent ses travaux, ainsi que toutes conclusions connexes ou conseils que le SBSTA pourra lui fournir;

k) Le Groupe spécial a décidé d'examiner à sa troisième session (4-8 mars 1996) les aspects des communications nationales des Parties visées à l'annexe I et des rapports d'examen approfondi connexes intéressant ses travaux, ainsi que toutes conclusions apparentées ou conseils que le SBSTA et le SBI pourront lui fournir;

l) Le Groupe spécial a demandé au SBSTA de lui fournir, pour examen à sa troisième session (4-8 mars 1996), un rapport sur les technologies et savoir-faire novateurs, efficaces et correspondant à l'état des connaissances, propres à faire progresser la mise en oeuvre du Mandat de Berlin. Ce rapport devrait être périodiquement mis à jour;

m) Le Groupe spécial a décidé d'examiner à sa cinquième session (octobre 1996) la deuxième compilation et synthèse des communications

nationales des Parties visées à l'annexe I, qui mettra l'accent en particulier sur les politiques et les mesures adoptées, et a demandé au SBSTA et au SBI de lui fournir des conseils sur ce document conformément à leurs mandats;

n) D'autres apports pourront être définis à des sessions ultérieures.

20. Le Président a souligné que les conclusions indiquées précédemment avaient trait à la procédure et à l'organisation. Il a assuré le Groupe spécial que les questions de fond qui avaient été soulevées au cours des débats ainsi que lors de ses consultations au sujet du projet de conclusions seraient prises en considération dans la documentation de la deuxième session, notamment dans le document mentionné à l'alinéa h) iii) du paragraphe 15 ci-dessus. Il a insisté sur le fait que les conclusions consignées aux alinéas j), k) et m) du paragraphe 15 ne devraient pas être interprétées comme excluant l'examen d'autres questions aux sessions pertinentes.

21. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et un autre au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires (AOSIS). Tout en acceptant les conclusions, ces orateurs ont rappelé plusieurs points concernant leur interprétation de ces textes.

22. Le Président a assuré les représentants que la situation et les besoins particuliers des Parties qui figurent parmi les pays moins avancés guideraient le processus jusqu'à son terme, comme prévu au Mandat de Berlin.

#### V. CLOTURE DE LA PREMIERE SESSION ET RAPPORT SUR SES TRAVAUX

(Point 4 de l'ordre du jour)

23. A la 6ème séance, le 24 août, le Président a présenté, en l'absence d'un rapporteur élu, la première partie du projet de rapport de la session (FCCC/AGBM/1995/L.1). Le Groupe spécial a examiné et adopté la première partie du projet de rapport.

24. A sa 8ème séance, le Groupe spécial a prié le Président de compléter le rapport, avec le concours du secrétariat, en tenant compte des travaux du Groupe spécial, des conclusions sur les points 3 c) et d) de l'ordre du jour et de la nécessité d'apporter des corrections de forme.

25. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que sa délégation ne partageait pas l'interprétation de l'expression "developed country/other Parties" (figurant au paragraphe 2 a) du Mandat de Berlin) donnée au paragraphe 56 du rapport de la première Conférence des Parties (FCCC/CP/1995/7). Il a indiqué que sa délégation n'admettait pas, comme elle ne l'avait pas admis à Berlin, que des modalités particulières qui avaient été convenues pour la période restant à courir jusqu'en l'an 2000 soient nécessairement reconduites ou appliquées après cette échéance.

26. Après avoir remercié les participants de leur coopération constructive, le Président a prononcé la clôture de la première session du Groupe spécial du Mandat de Berlin.

-----